Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220929-DEL2022-078-BI
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

N° 22.078

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :
Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Madame Annie TOUSSAINT

****

Objet : Décision modificative n°1 - budget communal

Il convient d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2022 qui sont les suivantes :

- Un ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement de 21 375 € est nécessaire afin de procéder aux écritures d'amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la délibération n° 22.025 du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la commune pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires :

ARTICLE 1 – le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est modifié comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 21 375 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 873 €	
65	6542	Créances éteintes	- 7 994 €	
74	74718	Etat - Autres participations		+ 12 508 €
Total			12 508 €	12 508 €

ARTICLE 2 – le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est modifié comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
040	28184	Amortissements - Mobilier		+ 21 375 €
10	10222	FCTVA		- 21 375 €
Total			0 €	0 €

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la ville,
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le 07/10/2022

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 3 octobre 2022